



AUTORISATION AU PRESIDENT A DEMANDER UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME POUR L'ANNEE 2025

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 04 juillet à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	21 (dont 5 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU), Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Martine LLEU), Philippe BODET, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOUIN, Gilbert BERNARD (a reçu pouvoir de Chrystèle BOUGAIS), Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Paul LEBOT, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Chantal DARNEL), Jean-Michel SOUSSIN.			
Absents / excusés :			
Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Emmanuel JOBIN, Steve GABET (excusé), Marie-France MORANT (excusée), Thierry PILLAUD (excusé), Georges TOURENC (excusé).			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud			
Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :			Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN			Télétransmission en préfecture le : 8.7.24
Convocation envoyée le :			N° : 017-200043479-20240704-2024-07-04-DE
27 juin 2024			Date de publication sur le site Internet : 9.7.24

AUTORISATION AU PRESIDENT A DEMANDER UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME POUR L'ANNEE 2025

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que l'épicerie solidaire "Au panier Partagé" est un service géré par le CIAS. L'accès à l'épicerie solidaire, proposé à la population résidant sur Aunis Sud, s'inscrit dans une démarche d'aide alimentaire pour soulager le budget des ménages et vient en complément des aides existantes et en partenariat avec l'ensemble des partenaires sociaux du territoire.

Le financement de l'épicerie est essentiellement assuré par la subvention de la Communauté de Communes mais également par d'autres demandes de subvention réalisées en réponse à des appels à projet ou en lien avec des actions ponctuelles.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, précise que le budget de l'épicerie solidaire n'est pas distinct de celui du CIAS, mais le coût de cette activité est évalué à **183 545 €** pour 2024.

Les charges de personnel représentent les trois quarts du budget (coordinatrice, gestionnaires logistiques, personnel d'entretien). Une trentaine de bénévoles sont en outre impliqués et associés au projet.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, ajoute que le Conseil Départemental participe au fonctionnement de l'épicerie solidaire depuis son ouverture, par le versement d'une subvention annuelle de 19 380 €.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose à l'Assemblée de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour un montant de 19 380 € pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire, au titre de l'année 2025.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 19 380 € au titre de l'année 2025,
- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 04 juillet 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN



AR Prefecture

017-200043479-20240704-2024_07_04-DE
Reçu le 08/07/2024

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20240704-2024_07_04-DE
Reçu le 08/07/2024